

(Ἐκτακτοί). Il y a en outre des professeurs agrégés (Υφηγῆται) qui s'appellent en Allemagne *privati-docentes* et qui sont de jeunes savants, professant gratuitement, après des épreuves spéciales subies devant la Faculté dans laquelle ils demandent à faire un cours spécial.

La Faculté de théologie n'avait d'abord que 2 professeurs, maintenant elle en compte 6; celle de philosophie, qui n'en avait que 10, en compte maintenant 21, dont 12 pour la section des lettres, 5 pour celle des sciences physiques et naturelles, et 4 pour celle des mathématiques; la Faculté de droit en avait 7, elle en possède 9; celle de médecine en avait 7 aussi, mais aujourd'hui elle en a 18. Le nombre total des professeurs s'élève à 54, dont 45 ordinaires, 2 honoraires et 7 extraordinaires; il y a de plus 18 professeurs agrégés. Leurs appointements avaient été fixés par la loi du 31 octobre 1846 à 300 francs par mois pour les professeurs ordinaires, et à 200 pour les professeurs extraordinaires. Les professeurs honoraires reçoivent un supplément de 100 fr. Les appointements des professeurs ordinaires, augmentant de 50 francs pour chaque période de cinq années, atteignent au bout de dix ans le chiffre de 450 francs par mois ou 5,400 francs par an.

L'Université avait, depuis 1854, le droit d'envoyer un député à la Chambre, d'après le système anglais, mais en 1864 l'Assemblée nationale l'a dépouillée de cette prérogative.

D'après l'article 24 du règlement provisoire de l'Université, l'instruction supérieure n'était pas gratuite. Chaque étudiant devait payer : 1° pour son inscription 10 francs; 2° comme rétribution 40 francs; 3° pour frais de diplôme et de certificat de capacité une somme indéterminée. En

